



Commune
de
FAA'A



N° 791/2017

FAA'A, le 19 décembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
05 décembre 2017

Date d’Affichage :
08 décembre 2017

Date de séance :
19 décembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 19
PROCURATIONS : .. 08
VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : refusant la cession d’une parcelle de 365 m² à détacher de la parcelle de terre communale dénommée « MAPUTIA – VEROTIA – LOT N°7 BIS » et cadastrée section K n°57

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU



Le mardi 19 décembre 2017 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			LAURENT V.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUJARIII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai	X		
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			TAHARAGI L.
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane		X	
TETUAITEROI Georges			TERIITEHAU R.
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda			VANAA Emma POIA C.
TEVAEARAI Yannick			
BROTHERSON Moetai	X		
PARAU Heia			NIVA P.
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHII Célia			MAKER R.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Elise
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAHII Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur André CERAN-JERUSALEMY a ensuite exposé à l'assemblée que :

Pour rappel, par délibérations n°66/2002 du 30 novembre 2002, n°4/2003 du 2 avril 2003, n°68/2004 du 18 décembre 2004 et n°58/2007 du 12 novembre 2007, le conseil municipal refuse de céder quelque partie de la parcelle communale cadastrée section K n°57 au profit de la famille SANDOU, propriétaire de la parcelle cadastrée section K n°58.

Puis, par délibération n°59/2010 du 8 septembre 2010, le conseil municipal accepte finalement de céder à 6 000 F/m² une parcelle de 365 m² à détacher de la parcelle K57 au profit de la famille SANDOU, soit une vente à hauteur de 2 190 000 FCFP.

Or, en 2013, sur les conseils de son notaire, la famille SANDOU demande l'augmentation de la superficie accordée de 365 m² à 410 m² afin que la parcelle cédée par la commune devienne constructible. Ainsi, le 25 juin 2013, le conseil municipal examine cette demande modificative et sollicite un report du dossier car la cession des 365 m² n'avait été autorisée que pour l'aménagement d'un parking et non pour une construction.

Par courrier du 25 juillet 2017, Mme Maeva TERIITERAAHAUMEA ép. SANDOU demande la cession d'une parcelle de 365 m² à détacher de la parcelle communale K57 d'une superficie totale de 1 396 m² afin d'agrandir sa résidence principale.

Le 21 septembre 2017, la commission environnement et services techniques (CEST) émet un avis défavorable quant à la cession des 365 m² envisagés afin de préserver le patrimoine foncier communal.

Or, après une visite sur site, la CEST du 16 novembre 2017 émet un avis favorable quant à la demande de Mme Maeva TERIITERAAHAUMEA ép. SANDOU car la famille SANDOU assume, seule et depuis des années, l'entretien de la partie de la parcelle communale K57 jouxtant son habitation.

Considérant que le 8 décembre 2017, France Domaine confirme par téléphone qu'il ne lui sera pas possible de réactualiser l'évaluation foncière de 2009 avant quelques mois, il vous est proposé dans un premier temps d'autoriser le principe d'une vente de gré à gré. Une seconde délibération viendra fixer les conditions de vente de ladite parcelle.

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur André CERAN-JERUSALEMY :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°59/2010 du 8 septembre 2010 autorisant la cession d'une parcelle de 365 m² du terrain communal dénommé « TERRE VEROTIA – MAPUTIA » lot n°7 bis cadastrée section K n°57 ;
- Vu** le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2013 ;
- Vu** le titre de propriété de la terre VEROTIA – MAPUTIA ainsi que le plan parcellaire ;
- Vu** l'évaluation de la parcelle de terre communale dénommée « MAPUTIA – VEROTIA – LOT N°7 BIS », cadastrée section K n°57 ;
- Vu** le courrier du 25 juillet 2017 de Mme Maeva TERIITERAAHAUMEA ép. SANDOU ;
- Vu** le rapport de présentation et les décisions prises par la commission environnement et services techniques les 21 septembre et 16 novembre 2017 ;

Dans sa séance du 19 décembre 2017;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

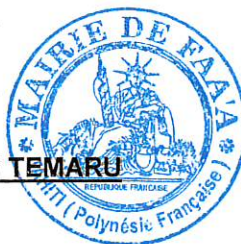
Article 1^{er} : Est refusée la cession d'une parcelle de 365 m² à détacher de la parcelle de terre communale dénommée « MAPUTIA – VEROTIA – LOT N°7 BIS », cadastrée section K n°57 et d'une superficie de 1 396 m², au profit de Mme Maeva TERIITERAAHAUMEA ép. SANDOU.

Article 2 : La présente délibération, qui abroge la délibération n°59/2010 du 8 septembre 2010, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 19 décembre 2017

Le Président de séance,


Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **27. DEC. 2017** et affiché le **27. DEC. 2017**

MAIRIE DE FAA'A
Secretariat DGS
Reçu le :
27 DEC. 2017
N° chrono :